

**RETURN BIDS TO:**

**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -  
TPSGC**

11 Laurier St./11, rue Laurier  
Place du Portage, Phase III  
Core 0A1 / Noyau 0A1  
Gatineau, Québec K1A 0S5  
Bid Fax: (819) 997-9776

**Revision to a Request for a Standing Offer**

**Révision à une demande d'offre à commandes**

Regional Master Standing Offer (RMSO)

Offre à commandes maître régionale (OCMR)

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Offer remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'offre demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address**

**Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**

Furniture Division/Division des produits de  
l'ameublement  
11 Laurier St. / 11, rue Laurier  
6B1, Place du Portage  
Gatineau  
Québec  
K1A 0S5

<b>Title - Sujet</b> Workstations and Closed Offices	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> EP731-112950/A	<b>Date</b> 2012-11-09
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> 20112950	<b>Amendment No. - N° modif.</b> 006
<b>File No. - N° de dossier</b> pq930.EP731-112950	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$\$PQ-930-61297	
<b>Date of Original Request for Standing Offer</b> Date de la demande de l'offre à commandes originale 2012-09-28	
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 10:00 AM on - le 2012-11-19</b>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Chalmers, Brianna	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> pq930
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (819) 956-5660 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> ( ) -
<b>Delivery Required - Livraison exigée</b>	
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b> See Herein	
<b>Security - Sécurité</b> This revision does not change the security requirements of the Offer. Cette révision ne change pas les besoins en matière de sécurité de la présente offre.	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

<b>Acknowledgement copy required</b>	<b>Yes - Oui</b>	<b>No - Non</b>
<b>Accusé de réception requis</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>The Offeror hereby acknowledges this revision to its Offer.</b> <b>Le proposant constate, par la présente, cette révision à son offre.</b>		
<b>Signature</b>	<b>Date</b>	
Name and title of person authorized to sign on behalf of offeror. (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du proposant. (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
<b>For the Minister - Pour le Ministre</b>		

---

**La section 1 de la modification 006 vise à répondre aux questions suivantes de l'industrie :**

Q1. Annexe A-1, article 5.8.5. Nous offrons huit finis standards de plastique stratifié imitant le grain du bois. Est-ce acceptable?

R1. Voir la section 2 de la présente modification pour de plus amples renseignements.

Q2. Annexe A-2 - plan d'aménagement type 7. Le classeur latéral à deux tiroirs doit-il comporter un dessus fini?

R2. Voir l'annexe A-1, article 5.5 Entreposage.

Q3. Annexe A-2 - plan d'aménagement type 3A/B. La table autostable (24 x 42) doit-elle être dotée d'un piètement en C pour qu'il y ait suffisamment d'espace pour les jambes?

R3. Non.

Q4. Annexe A-2 - bureau fermé du contrôle de la qualité (Quality control)

Le plan de travail autostable et perpendiculaire B doit-il être doté d'un piètement en C pour qu'il y ait suffisamment d'espace pour les jambes?

Le plan de travail B peut-il être monté en affleurement avec le plan de travail A et s'appuyer contre ce dernier?

R4. Voir la section 2 de la présente modification pour de plus amples renseignements.

Q5. Différents locaux

La surface de travail collaboratif ronde B est illustrée avec un piètement en étoile et roulettes, mais la description indique quatre pieds avec roulettes.

La description a-t-elle préséance sur le dessin? Peut-on utiliser l'un ou l'autre des piètements?

R5. Voir la section 2 de la présente modification pour de plus amples renseignements.

Q6. Différents locaux

a) Pour le caisson mobile A, on indique une largeur de 18 po. La largeur standard du caisson est de 15 po. Est-ce acceptable?

b) 1. S'agit-il d'un caisson 6-6-12 ou d'un caisson 6-12 ?

2. Les caissons mobiles de type A illustrés ont une configuration tiroir ordinaire/tiroir classeur seulement, mais la description du devis exige une configuration tiroir ordinaire/tiroir ordinaire/tiroir classeur. Quelle est la bonne configuration?

R6. a) Voir la section 2 de la présente modification pour de plus amples renseignements.

b) L'annexe A1 a préséance sur l'annexe A2.

**Q7. Annexe B - 1. Tableaux de tarification**

Il semble y avoir des divergences entre la quantité indiquée dans les tableaux de tarification et celles inscrites sur les plans d'étage. Les tableaux de tarification ont-ils préséance sur les plans d'étage?

R7. Voir la partie 3 - Instructions pour la préparation des offres, Section II : Offre financière.

**Q8. Annexe B - 1. Tableaux de tarification**

Ce ne sont pas tous les articles qui peuvent recevoir les pièces indiquées dans les tableaux de tarification. À titre d'exemple, les connecteurs doivent être inscrits sur une ligne distincte. Peut-on ajouter des lignes dans les tableaux de tarification pour inscrire ces articles?

R8. Voir la partie 3 - Instructions pour la préparation des offres, Section II : Offre financière.

Q9. Partie 1, article 2.1. Étant donné que l'on établira deux (2) OCPR et que, selon la partie 3, section II : offre financière, les évaluations financières seront réalisées pour chaque adresse, pouvez-vous attribuer les OCPR à deux soumissionnaires différents?

R9. Voir la modification 002.

Q10. Partie 4, article 1 b). L'équipe technique des approvisionnements de TPSGC fera-t-elle partie de l'équipe d'évaluation?

R10. Voir la partie 4 - Procédures d'évaluation et méthode de sélection, article 1 b).

**Q11. Partie 6 - A. Offre à commandes, article 9. Ordre de priorité des documents :**

1. L'ordre de priorité des documents laisse entendre que la commande subséquente peut avoir préséance sur le contenu de l'OCPR ou du DOC présenté par le soumissionnaire et que l'on peut acheter des produits ne figurant ni dans l'OCPR ni dans le DOC présenté aux fins d'évaluation. Veuillez revoir et confirmer l'ordre de priorité des documents.

2. Étant donné que l'annexe A-1, Description d'achat, et l'annexe A-2, Fiches techniques du mobilier, ont préséance sur l'annexe A-3, Plans d'étage, s'il y a divergence entre les annexes A-1 et A-2, laquelle a préséance?

3. S'il y a divergence entre l'annexe A-3, Plans d'étage, et l'annexe A-1, Description d'achat, cette dernière a-t-elle toujours préséance?

R11. 1. Voir les conditions générales 2005 (2012-07-16), article 04, pour de plus amples renseignements.

2. et 3. Voir la section 2 de la présente modification pour de plus amples renseignements.

Q12. Partie 6, article 10.1. La mention " tous les lieux où toute partie des travaux est exécutée " désigne-t-il les lieux où se déroule l'installation ou les installations de fabrication? S'il s'agit des

---

installations de fabrication, veuillez ajouter qu'il faut donner un préavis de 48 h avant la tenue de l'inspection.

R12. Voir la section 2 de la présente modification pour de plus amples renseignements.

Q13. Annexe A-1, 1. Description

Est-ce que tous les produits doivent provenir du même fabricant? S'il est acceptable d'avoir recours à plus d'un fabricant pour une soumission, y a-t-il un nombre limité de fabricants auxquels on peut faire appel?

R13. Non, le nombre de fabricants n'est pas limité pour une soumission.

Q14. Annexe A-1, article 5.1.9.1 - Tableau blanc - Non magnétique - Voulez-vous un tableau non magnétique sur lequel on peut placer des aimants?

R14. Non.

Q15. Annexe A-1, article 5.1.10.4. L'exigence visant un vitrage d'une épaisseur de 4,8 mm (3/16 po) a pour but d'assurer la résistance et la sûreté de ce vitrage. Cependant, si l'on utilise de l'acrylique, il n'est pas nécessaire que le vitrage soit d'une telle épaisseur. Notre vitrage en acrylique a une épaisseur d'environ 4,5 mm. Une variante en acrylique d'une épaisseur de 4,5 mm serait-elle acceptable?

R15. Voir la section 2 de la présente modification pour de plus amples renseignements.

Q16. Annexe A-1, article 5.1.10.6. Si l'on utilise l'acrylique, lesquels des articles 5.1.10.1 à 5.1.10.5 s'appliquent?

R16. L'acrylique doit être conforme aux exigences en 5.1.10.1, 5.1.10.3, 5.1.10.4, 5.1.10.5 et 5.1.10.6.

Q17. Annexe A-1, article 5.2. Doit-on fournir des panneaux dont on peut augmenter ou diminuer la hauteur? Dans la négative, TPSGC court le risque que ses panneaux tombent prématurément en désuétude à la suite de la modification des normes relatives au milieu de travail. La norme sur la hauteur des panneaux a changé trois fois au cours de la dernière décennie, donc les chances qu'elle soit modifiée de nouveau sont grandes.

R17. Voir la section 2 de la présente modification pour de plus amples renseignements.

Q18. Annexe A-1, article 5.2. Est-ce que n'importe quelle conception de panneau est acceptable ou les fabricants doivent-ils fournir des panneaux formés d'un cadre et d'un segment de panneau?

---

R18. Voir la section 2 de la présente modification pour de plus amples renseignements.

Q19. Annexe A-1, article 5.2.3.1. Cette exigence réduit considérablement la souplesse d'aménagement et l'interchangeabilité des panneaux. À titre d'exemple, si l'on souhaite remplacer un tableau punaisable par un tableau blanc ou un segment vitré, il faut remplacer le panneau au complet.

Si vous prévoyez reconfigurer les postes de travail dans l'avenir et que vous devez réutiliser des plans de travail d'une longueur différente de celle du panneau, les panneaux pleins ne permettent pas de fixer des surfaces de travail à l'extérieur du poste de travail (p. ex. WS10A). Veuillez permettre l'utilisation de panneaux segmentés au-dessus du plan de travail par souci de souplesse et pour faciliter une future reconfiguration.

R19. Voir la section 2 de la présente modification pour de plus amples renseignements.

Q20. Annexe A-1, article 5.2.5. Cette exigence va à l'encontre de l'article 5.2.3.1. Si le panneau est installé avec un plan de travail, une glissière pour accessoires, un segment vitré, des prises électriques et/ou un compartiment de rangement supérieur et qu'il s'agit d'un panneau monolithique, il est impossible, dans le cas de nombreux fournisseurs, d'enlever un segment du panneau. Peut-on fournir des panneaux segmentés lorsque c'est approprié, pourvu que les faces visibles des panneaux dépourvus de composants (p. ex. allées) soient monolithiques?

R20. Voir la modification 003 et la section 2 de la présente modification pour de plus amples renseignements.

Q21. Annexe A-1, article 5.2.5. Cette description renvoie à un panneau formé d'un cadre et d'un segment. Veuillez confirmer que vous demandez un système de panneau formé d'un cadre et d'un segment.

R21 : Voir la section 2 de la présente modification pour de plus amples renseignements.

Q22. Annexe A-1, article 5.2.6. Dans le cas de patins de mise à niveau, un réglage de 2 po est insuffisant pour de nombreux types de plancher. On recommande un réglage de 2,5 po en raison des différents types de plancher.

R22. Non.

Q23. Annexe A-1, article 5.2.7. Dans les DOC, on n'a jamais exigé de patins avec dispositifs antidérapants pour tapis parce que ces derniers n'apportent pas de valeur ajoutée et un seul fournisseur les vend. Notre solution ne comprend pas ce type de patin, et l'absence de ce dispositif n'a jamais posé problème auparavant. Pouvez-vous supprimer cette exigence du DOC?

R23. Voir la section 2 de la présente modification pour de plus amples renseignements.

Q24. Annexe A-1, article 5.2.10. Dans le plan d'aménagement type 7, a) les remarques indiquent qu'un tissu punaisable n'est pas requis. Ce n'est pas le tissu qui est punaisable, mais le support auquel il est fixé. Est-ce que la remarque aurait dû indiquer que le poste de travail ne requiert pas de panneaux punaisables en tissu? b) Dans l'affirmative, serait-il acceptable de poser un segment de panneau punaisable à la place du tableau punaisable indiqué sur le plan d'aménagement type?

R24. a) Voir la section 2 de la présente modification pour de plus amples renseignements.

b) Voir l'annexe A-1, article 5.6.7 Tableau punaisable.

Q25. Annexe A-1, article 5.2.12 et renvoi à l'article 5.3.4. Pour assurer un rayon de courbure de 3 po et pour que le panneau réponde aux besoins actuels en matière de filage et de transmission de données, les panneaux devraient avoir une épaisseur d'au moins 3 po. Veuillez confirmer que les panneaux doivent avoir une épaisseur d'au moins 3 po.

R25. Non.

Q26. Annexe A-1, article 5.2.13. Étant donné que la hauteur maximale des panneaux est de 54 po, seules trois hauteurs types sont possibles, comme il est indiqué dans le devis. Veuillez confirmer que vous souhaitez obtenir des panneaux de trois et non de cinq hauteurs différentes.

R26. Selon la hauteur des différents panneaux offerts par les offrants, jusqu'à quatre hauteurs peuvent être fournies. Consulter les plans d'aménagement types pour les hauteurs proposées. Voir la section 2 de la présente modification pour de plus amples renseignements.

Q27. Annexe A-1, article 5.2.16. " Les dispositifs de connexion placés aux extrémités et dans les coins sont intégrés à la conception des panneaux. " Veuillez expliquer ce que cela signifie.

R27. Voir la norme CAN/CGSB-44-229.

Q28. Annexe A-1, article 5.3. Veuillez confirmer le nombre de circuits requis par poste de travail et le nombre de postes de travail requis par colonnette d'alimentation.

R28. Voir la modification 002 et consulter l'annexe B - 1. Tableaux de tarification pour connaître le nombre de colonnettes d'alimentation.

Q29. Annexe A-1, article 5.3.1. L'installation de prises électriques et de prises voix/données dans les canalisations de base fait rarement partie des exigences obligatoires. Il s'agit d'un ancien modèle. Pour assurer l'accès facile du poste, accepteriez-vous que les prises électriques et les prises voix/données se trouvent à la hauteur du bureau? TPSGC devrait à tout le moins exiger une capacité de reconfiguration permettant que les prises électriques et les prises voix/données des panneaux soient à la hauteur du bureau pour que le poste réponde aux exigences d'accès facile dans l'avenir.

R29. Non.

Q30. Annexe A-1, article 5.3.6. Le taux de remplissage devrait comprendre les câbles de données. Combien de câbles de données prévoyez-vous lorsque l'installation électrique sera terminée?

R30. Chaque poste de travail comportera deux câbles voix/données de catégorie 6.

Q31. Annexe A-1, article 5.3.7. Pour satisfaire à cette exigence et répondre aux besoins futurs en matière d'électricité, on recommande quatre circuits de huit câbles plutôt que trois circuits de huit câbles, car cette dernière configuration diminue la souplesse et force les clients à ajouter des colonnettes d'alimentation et des faisceaux de câbles d'alimentation.

R31. Voir la section 2 de la présente modification pour de plus amples renseignements.

Q32. Annexe A-1, article 5.4.11.4.1. L'objectif de la table réglable en hauteur et utilisable en position assise ou debout est d'encourager l'utilisateur à changer de position. Si le mécanisme de réglage est difficile à utiliser ou s'il fait en sorte que le passage de la position assise à la position debout prend trop de temps, comme c'est le cas pour une manivelle, la fonctionnalité (utilisation en position assise ou debout) ne sera pas utilisée à son plein potentiel. Un mécanisme à manivelle est conçu pour des réglages mineurs, p. ex. pour passer d'une hauteur de 6 à 8 po. De plus, un tel mécanisme ne tient pas compte de l'aménagement pour accès facile ni d'autres préoccupations en matière de santé. Un réglage à manivelle est un mauvais investissement pour une table réglable en hauteur utilisable en position assise ou debout. Il coûte plus cher à l'achat et ne sera pas utilisé aux fins pour lesquelles il est conçu. Si vous exigez cette plage de réglage aux fins d'utilisation en position assise ou debout, on recommande que le devis contienne une exigence obligatoire visant une table à réglage électrique en hauteur. Nous sommes convaincus que vos spécialistes en santé et sécurité et en ergonomie seront du même avis.

R32. Aucun changement ne sera apporté à cet article du devis.

Q33 Annexe A-1, article 5.4.11.4.1. La plage minimale d'utilisation en position assise ou debout est de 27 à 43 po, tandis que la plage idéale est de 22 à 48 po. La plage demandée ne respecte pas les exigences minimales relatives à une utilisation en position assise ou debout. À quelle norme vous fiez-vous pour exiger précisément une plage de réglage de 27 à 41 po?

R33. Il s'agit de l'exigence minimale dans le cadre de la présente demande de soumissions.

Q34. Annexe A-1, article 5.4.12.4. Si un piètement en C offre le même support que des côtés complets, ce dernier piètement serait-il acceptable?

R34. Non.

---

Q35. Annexe A, article 5.5.4.1. Certains plans d'aménagement types comprennent des tours de rangement de type B et de type C dont les portes doivent être en placage ou en plastique stratifié et la tour, en métal. Nous ne fabriquons que des portes métalliques. Sont-elles acceptables?

R35. Non.

Q36. Annexe A-1, article 5.5.6.1. Souhaitez-vous que les portes soient dotées de serrures et qu'une seule serrure serve à verrouiller l'ensemble des tiroirs?

R36. Voir 5.5.6.

Q37. Annexe A-1, article 5.5.7. Habituellement, on exige le tissu Crypton pour des sièges d'établissements de soins de santé ou d'autres établissements spécialisés et non pour des édifices à bureaux commerciaux. Il s'agit d'un tissu très coûteux et il n'est pas nécessaire dans un contexte commercial. Nous offrons bien d'autres tissus qui seraient plus économiques pour TPSGC. Veuillez expliquer vos besoins ou les caractéristiques recherchées. D'autres tissus seraient-ils acceptables s'ils répondaient à vos besoins?

R37. Voir la modification 002.

Q38. Annexe A-1, article 5.5.8.2. Pour le compartiment de rangement supérieur, le devis exige des dimensions intérieures de 12 po de hauteur sur 12 po de profondeur. Or, dans le plan d'aménagement type, on exige un compartiment de 15 po de hauteur sur 16 po de profondeur. Si les dimensions du compartiment de rangement supérieur fourni diffèrent de celles indiquées dans le plan d'aménagement type, mais respectent les dimensions intérieures prescrites à l'annexe A 1, ce compartiment sera-t-il acceptable?

R38. Oui. L'annexe A-1 a préséance.

Q39. Sur le modèle d'étage 2, les locaux 306 à 334 sont identifiés par " Lang.Asr.Accom. ", mais les dessins indiquent " Lang.Asr.Closed ".

Ces locaux sont-ils mal identifiés?

Devrait-on se fier au plan?

R39. Voir la section 2 de la présente modification pour de plus amples renseignements.

Q40. Annexe A-1, article 5.5.8.3. Veuillez fournir de l'information concernant les cales des panneaux. De quelle norme provient l'exigence relative à la capacité de 2,5 lb/po?

R40. Voir la section 2 de la présente modification pour de plus amples renseignements.

Q41. Annexe A-1, article 5.5.8.4. Nous fournissons des portes basculantes plus fonctionnelles que les portes d'armoire, surtout lorsque le compartiment de rangement est à une hauteur de 54 po. Une porte basculante est-elle acceptable?

R41. Voir la modification 002.

Q42. Annexe A-1, article 5.5.8.4. Demande-t-on une seule porte coulissante, c.-à-d. qu'un côté de l'armoire est toujours ouvert, ou deux portes coulissantes?

R42. Voir l'annexe A-1, article 5.5.8.4, et l'annexe A-2 - plans d'aménagement types.

Q43. Annexe A-1, article 5.5.9.5. La description du bureau du président comprend des classeurs de type C dont les configurations sont tiroir ordinaire/tiroir ordinaire/tiroir classeur et tiroir classeur/tiroir classeur, mais en 5.5.9.5, la description indique seulement que le classeur de type C est un classeur et elle ne précise pas la configuration des tiroirs. Veuillez confirmer la configuration du classeur de type C et des caissons dans le bureau du président.

R43. Voir l'annexe A-2, plans d'aménagement types - bureaux fermés - bureau du président - (President).

Q44. Annexe A-1, article 5.5.11.2. Le devis exige un bahut d'une profondeur de 14 à 18 po et d'une hauteur de 21 à 27 po. Les plans d'aménagement types précisent que le bahut doit avoir une profondeur de 16 po et une hauteur de 26 po. Si les dimensions de notre produit standard diffèrent de celles indiquées dans les plans d'aménagement types, mais respectent celles précisées à l'annexe A-1, est-ce acceptable?

R44. L'annexe A-1 a préséance.

Q45. Annexe A-1, article 5.6.2.7. Veuillez revoir cette exigence, qui comporte peut-être une erreur. Le devis indique que le rebord doit mesurer au plus 6,5 mm (1/4 po) de hauteur. Devrait-il plutôt indiquer que le rebord doit mesurer au moins 6,5 mm (1/4 po) de hauteur, soit ce que l'on exigeait auparavant?

R45. Voir la section 2 de la présente modification pour de plus amples renseignements.

Q46. Annexe A-1, article 5.6.5. Étant donné que chaque personne a des besoins différents en matière d'éclairage, on recommande d'ajouter des gradateurs.

R46. Non.

Q47. Annexe A-1, article 5.6.5.2. Par souci d'efficacité énergétique, on recommande d'ajouter une exigence en matière de détecteur de présence, de détecteur de mouvement ou de détecteur de présence d'un utilisateur aux fins de conservation de l'énergie.

---

R47. Non.

Q48. Annexe A-1, article 5.6.5.5. L'exigence relative à une ampoule d'une durée de vie minimale de 35 000 h est très basse. Dans le cas des présents bâtiments, certifiés LEED Or, on recommande que la durée de vie minimale exigée pour l'ampoule soit de 60 000 h.

R48. Non. Veuillez consulter les exigences minimales à l'annexe A-1.

Q49. Annexe A-1, article 5.6.8, Tableau blanc. Le tableau blanc peut-il faire partie intégrante du panneau?

R49. Non.

Q50. Annexe A-1, article 5.6.9.4. Cette exigence semble indiquer que vous souhaitez obtenir un bras de moniteur avec pince qui se déploie sur une profondeur de 18 à 34 po. De cette façon, le moniteur se trouverait à 6 po du bord le plus près de l'utilisateur (position reculée) et à 10 po au delà du bord (position avancée), et le bras supporterait un poids d'au moins 20 lb. Peu de fabricants (s'il y en a) peuvent fournir ce produit. Selon la norme HFES-100, qui prescrit des mesures en fonction du corps humain, pour que le moniteur ne fatigue pas la vue, il devrait se trouver à au moins 16 po de l'utilisateur (mais, habituellement, il devrait être à 20 po). Par conséquent, exigez-vous plutôt que le bras de moniteur soit installé contre le panneau, qu'il se déploie sur une profondeur d'au moins 18 po et qu'il puisse supporter un poids de 20 lb? Veuillez confirmer.

R50. Voir la modification 002.

Q51. Annexe A-1, article 5.6.10. L'exigence vise un bras de moniteur réglable en hauteur qui se déploie sur une grande profondeur et supporte un poids d'au moins 20 lb. Comme il faudrait beaucoup de force pour régler la hauteur et la position du bras de moniteur, il serait très utile, surtout pour les utilisateurs à mobilité réduite, que le bras de moniteur soit doté d'un entraînement mécanique. Veuillez ajouter cette exigence.

R51. Non.

Q52. Annexe A-1, article 5.6.9.4. Une fixation à rondelles passe-fil devrait faire partie des exigences. Elle assurerait la stabilité des bras de moniteurs qui supportent au moins 20 lb et se déploient sur une profondeur supérieure à 20 po à partir du panneau.

R52. Voir l'annexe A-1, article 5.6.9.

Q53. Annexe A-1, article 5.6.10.4. Cette exigence semble indiquer que vous souhaitez obtenir un bras de moniteur à pince qui se déploie sur une profondeur de 18 à 34 po. De cette façon, le

---

moniteur se trouverait à 6 po du bord le plus près de l'utilisateur (position reculée) et à 10 po au delà du bord (position avancée), et le bras supporterait un poids d'au moins 40 lb. Peu de fabricants (s'il y en a) peuvent fournir ce produit. Selon la norme HFES-100, qui prescrit des mesures en fonction du corps humain, pour que le moniteur ne fatigue pas la vue, il devrait se trouver à au moins 16 po de l'utilisateur (mais, habituellement, il devrait être à 20 po). Par conséquent, exigez-vous plutôt que le bras de moniteur soit installé contre le panneau, qu'il se déploie sur une profondeur d'au moins 18 po et qu'il puisse supporter un poids de 40 lb? Veuillez confirmer.

R53. Voir la modification 002.

Q54. Annexe A-1, article 5.6.10.4. Pour tous les bras de moniteurs se déployant sur une profondeur supérieure à 20 po à partir du panneau, il faudrait exiger une fixation à rondelles passe-fil pour assurer la stabilité.

R54. Voir l'annexe A, article 5.6.10.

Q55. Le fait de poser deux moniteurs sur un seul bras réduit la souplesse, nécessite l'utilisation de deux moniteurs identiques et exige que les deux moniteurs soient placés dans la même position. De plus, il semble que seulement quelques fabricants, ou même un seul, offrent ce produit. Veuillez permettre l'utilisation de bras doubles pour moniteurs dans le devis.

R55. Voir la section 2 de la présente modification pour de plus amples renseignements.

Q56. Annexe A-2 - plan d'aménagement type 1A. La glissière pour accessoires doit être fixée à un panneau de 42 po de hauteur. Dans le plan d'aménagement type, la description indique que l'on doit optimiser la hauteur. Si les glissières pour accessoires sont d'une hauteur de 3 ou 4 po, exigez-vous que les soumissionnaires posent deux glissières pour combler tout l'espace entre le bureau et le haut du panneau de 42 po? Le cas échéant, il serait plus économique de fournir un panneau pour accessoires amovible et interchangeable avec un panneau en tissu. Cette solution serait-elle acceptable?

R56. Voir l'annexe A-1, article 5.6.4.

Q57. Annexe A-2 - plans d'aménagement types - WS7. Un segment punaisable en tissu serait-il acceptable à la place d'un tableau punaisable ajouté?

R57. Voir l'annexe A-1, article 5.6.7, Tableau punaisable.

Q58. Annexe A-2 - plans d'aménagement types - WS7, WS8 et WS9. Ces plans d'aménagement types illustrent une tour de rangement de type A de configuration tiroir ordinaire/tiroir ordinaire/tiroir classeur, mais la description n'indique qu'un (1) seul tiroir, soit un tiroir classeur. Veuillez confirmer la configuration de la tour de rangement de type A.

R58. Voir l'annexe A-2 - plans d'aménagement types.

Q59. Annexe A-2 - plans d'aménagement types - WS7 et WS8. Ce n'est pas le tissu du panneau qui est punaisable, mais le support. Par conséquent, accepteriez-vous des panneaux constitués d'une surface dure recouverte de tissu qui ne pourrait accueillir de punaises? Cette solution ferait en sorte que, dans le poste de travail, on ne pourrait fixer des éléments à l'aide de punaises que sur le tableau punaisable.

R59. Voir la section 2 de la présente modification pour de plus amples renseignements.

Q60. Annexe A-2 - plans d'aménagement types - WS8. La vue en plan et la vue en 3D ne concordent pas. Dans l'une des deux, il manque des panneaux.

R60. Dans la vue en 3D, les panneaux transparents représentent les panneaux d'un poste de travail adjacent. Veuillez établir le prix conformément à la feuille d'établissement des prix.

Q61. Annexe A-2 - plans d'aménagement types - WS9. On indique pour ce poste de travail seulement qu'il faut une poignée en D. Une poignée pleine largeur ou une poignée occupant une partie de la largeur est-elle acceptable pour ce poste de travail si elle est conforme aux exigences de l'ONGC et de l'ANSI/BIFMA?

R61. Oui, voir 5.5.2.

Q62. Annexe A-2 - plans d'aménagement types - WS10A. À l'annexe A-1, on exige que le panneau soit constitué d'un cadre d'une seule pièce qui forme le panneau au complet. Chaque côté du panneau est composé d'un segment simple sans séparation horizontale visible. Cependant, le plan WS10A illustre un plan de travail de 24 po de profondeur sur 60 po de largeur fixé au panneau et à l'extérieur du poste de travail (qui n'arrive pas à égalité avec le panneau) qui peut seulement être installé sur un panneau segmenté. Peut-on ajouter un panneau segmenté pour soutenir le plan de travail à l'extérieur du poste de travail?

R62. Non. Le plan de travail (24 po x 60 po) illustré dans le poste de travail 10A est monté sur le panneau ET assujetti au plan de travail adjacent, qui est aussi à l'intérieur du poste de travail et fixé au panneau.

Q63. Annexe A-2 - plans d'aménagement types - WS10C. Lorsque le plan d'étage indique que le poste de travail WS10C est situé à côté des fenêtres, souhaitez-vous toujours obtenir un segment vitré au haut du panneau?

R63. Veuillez fournir les quantités indiquées sur la feuille d'établissement des prix.

---

Q64. Annexe A-2 - plans d'aménagement types - plan d'aménagement type du local d'évaluation. On exige un piètement en H à réglage télescopique à chaque extrémité du plan de travail, mais seuls certains fabricants offrent ce piètement. Un piètement réglable en hauteur avec traverse serait-il acceptable?

R64. Voir la modification 003.

Q65. Annexe A-2 - plans d'aménagement types. Sur le plan d'aménagement type, en ce qui concerne les passe-câbles, il est indiqué : " passe-câbles comme illustrés sur le plan, Qté (1) ". Cette quantité représente-elle le nombre de passe-câbles par plan de travail ou le nombre de plans de travail? Veuillez confirmer le nombre de passe-câbles par plan de travail.

R65. La quantité représente le nombre de passe-câbles par plan de travail indiqué dans les plans d'aménagement types. Voir la section 2 de la présente modification pour de plus amples renseignements.

Q66. Annexe A-2 - plans d'aménagement types - plan d'aménagement type du poste de contrôle - plan de travail A - plan de travail autostable rectangulaire utilisable en position assise ou debout. Veuillez confirmer que des roulettes verrouillables sont exigées pour ce plan de travail.

R66. Oui.

Q67. Annexe A-2 - plans d'aménagement types - plan d'aménagement type du poste de contrôle. Un panneau de fond métallique serait-il acceptable?

R67. Non.

Q68. Annexe A-2 - plans d'aménagement types - bureau fermé pour consultation des cadres supérieurs (Exec. Counseling). Veuillez confirmer que les dimensions du caisson doivent être de 15 po larg. x 18 po prof. x 27 po haut.

R68. Voir la section 2 de la présente modification pour de plus amples renseignements.

Q69. Dans le bureau des évaluateurs linguistiques, on indique que le panneau de fond est en plastique stratifié. Est-ce que d'autres matériaux comme le métal ou le tissu sont acceptables?

R69. Non.

Q70. Annexe A-2 - plans d'aménagement types - salle de rétroaction (Feedback-NCS). On exige un piètement en H à réglage télescopique à chaque extrémité du plan de travail, mais seuls certains fabricants offrent ce piètement. Un piètement réglable en hauteur avec traverse serait-il acceptable?

---

R70. Voir la modification 003.

Q71. Article 5.6.5, Lampes de bureau :

5.6.5.1 Doivent répondre aux normes CAN/CGSB-44-227, Mobilier et composants autostables de bureau et CAN/CGSB-44-229, Systèmes de cloisons interraccordables et composants soutenus.

Nos appareils d'éclairage sont mis à l'essai selon les normes UL 153, UL 8750 et CSA C22.2 no 12. S'agit-il d'une solution de rechange acceptable?

R71. Veuillez consulter les normes CAN/CGSB-44-227 et CAN/CGSB-44-229.

Q72. Dans les tableaux de tarification, on exige la prestation de 1000 h de services d'ergonomie. Étant donné qu'il s'agit d'un service spécialisé faisant déjà l'objet de diverses offres à commandes, pourquoi fait-il partie du présent DOC?

R72. Ces services continuent de faire partie des exigences.

Q73. Une tour de rangement métallique serait-elle acceptable pour les postes 1 à 4 et 10?

R73. Non.

Q74. Dans le tableau de tarification du 22, rue Eddy, on indique huit plans de travail autostables en L de 84 x 48 x 36 au quatrième étage. On ne les voit pas sur le plan, mais il semble y en avoir un au troisième étage. Veuillez préciser.

R74. Voir la section 2 de la présente modification pour de plus amples renseignements.

Q75. À l'article 5.6.2.1, on indique un réglage à levier, mais compte tenu de la plage de réglage en hauteur requise, ce modèle de mécanisme n'est pas offert dans le commerce ou encore une seule entreprise l'offre. Pour que l'on puisse proposer un prix concurrentiel, est-ce qu'un mécanisme de levage et de verrouillage serait acceptable?

R75. Voir la modification 002.

Q76. Dans le cas des articles 5.6.9 et 5.6.10, on exige une plage de réglage de 18 à 34 po. Veuillez confirmer que cette plage est correcte.

R76. Voir la modification 002.

Q77. Annexe A-1, article 5.6.4.1. Les accessoires exigés comprennent un porte-crayon. Notre porte-crayon standard est un plateau avec rebord sur le pourtour pour retenir les articles qui seraient éventuellement placés dans le porte-crayon. Un plateau avec rebord est-il acceptable?

---

R77. Voir la section 2 de la présente modification pour de plus amples renseignements.

Q78. Bon nombre des ouvertures pour l'alimentation supérieure se trouvent dans les panneaux dotés de segments vitrés, mais elles sont bloquées par ces derniers.

A. Peut-on enlever les segments vitrés pour les panneaux avec alimentation supérieure?

B. La hauteur des panneaux peut-elle être augmentée à environ 52 po (sans segment vitré) pour assurer l'alimentation supérieure?

R78. Voir l'annexe B - Tableaux de tarification pour les quantités.

Q79. Annexe A-1, article 5.3.6. La sélection d'un circuit programmable (circuit 1, 2 ou 3) est offerte de série par un seul fabricant. La plupart des fabricants n'offrent pas cette caractéristique pour la simple et bonne raison qu'elle pourrait surcharger un circuit. Veuillez supprimer cette exigence.

R79. Voir la modification 002.

Q80. Annexe A-1, article 5.3.6. Pouvez-vous confirmer que les immeubles comportent déjà des circuits isolés ou spécialisés de huit câbles? Si l'immeuble de base ne comporte pas trois circuits de huit câbles avec circuits isolés ou spécialisés, il est inutile que les systèmes de mobilier soient munis d'une telle installation électrique. Il faudrait changer l'exigence pour quatre circuits de huit câbles.

R80. Voir la section 2 de la présente modification pour de plus amples renseignements.

Q81. Les postes WS7 et WS8 mesurent 8 pi x 8 pi, ce qui diffère des normes Milieu de travail 2.0. Ces dimensions sont-elles exactes? Veuillez confirmer.

R81. Oui.

Q82. Dans le poste 3B, on indique une glissière pour accessoires sous le compartiment de rangement supérieur. Cet espace pourrait n'être que de 5 po et, le cas échéant, ne serait pas propice à l'installation d'accessoires. Devrait-on éliminer la glissière?

R82. Voir l'annexe B - Tableaux de tarification pour les quantités.

Q83. On remarque que, dans le poste de travail 6, on demande d'installer trois prises dans un panneau de 48 po de largeur. À l'annexe A1, en 5.3.8, on indique que la présence d'au moins deux prises par panneau est acceptable. Il faudrait modifier le poste de travail 6 pour qu'il soit conforme à la description d'achat.

R83. Voir la section 2 de la présente modification pour de plus amples renseignements.

Q84. Dans le bureau " Duty to Accommodate ", le plan de travail A est indiqué comme étant un poste de travail électronique pour position assise ou debout et le dessin montre des roulettes verrouillables.

On ne recommande pas de poser des roulettes sous des tables à réglage électrique en hauteur pour des raisons de sécurité. Il faudrait supprimer la remarque.

R84. Voir la section 2 de la présente modification pour de plus amples renseignements.

Q85. De plus, pour la table A, on indique que le panneau de fond est en plastique stratifié. D'autres matériaux comme le métal ou le tissu sont-ils acceptables?

R85. Voir la section 2 de la présente modification pour de plus amples renseignements.

**La section 2 de la modification 006 vise à modifier le document comme suit :**

1. Page 1 de la demande d'offre à commandes

Supprimer : La demande de soumissions prend fin à 14 h le 2012-11-13.

Insérer : La demande de soumissions prend fin à 10 h le 2012-11-19.

2. Annexe A-1

Supprimer l'article 5.8.5.

Remplacer par :

5.8.5 Stratifié de plastique : un minimum de 23 choix de plastique stratifié comprenant 10 finis unis, 8 finis simili-bois et 5 finis à motifs.

3. Annexe A-2 - plans d'aménagement types - bureau fermé du contrôle de la qualité - (Quality Control)

Supprimer :

B. Plan de travail à retour rectangulaire autostable

Dim : 1 372 mm x 610 mm

(54 po lar x 24 po prof)

Matériau : plastique stratifié

Détails : pattes aux deux extrémités.

Passe-câbles tel qu'illustré sur le plan.

(Qté. 1)

Remplacer par :

B. Plan de travail autostable, rectangulaire et perpendiculaire

---

Dim. : 1372 mm x 610 mm

(54 po larg. x 24 po prof.)

Matériau : stratifié de plastique

Détail : Piètement à une extrémité, montage en affleurement avec le plan de travail A

Passe-câbles comme il est illustré sur le plan

(Qté 1)

4. Annexe A-2 - plans d'aménagement types : toutes les surfaces de travail collaboratif rondes autostables illustrées sur les plans d'aménagement types :

Supprimer :

Détails : Quatre pattes munies de roulettes avec blocage.

Remplacer par :

Détail : Piètement en étoile avec roulettes verrouillables.

5. Annexe A-2 - plans d'aménagement types : tous les caissons mobiles - TYPE A

Supprimer : 457 mm de largeur (18 po larg.)

Remplacer par : au moins 381 mm de largeur (minimum 15 po larg.)

6. Partie 6 - A. Offre à commandes

Supprimer : article 9. Ordre de priorité des documents

Remplacer par ce qui suit :

9. Ordre de priorité des documents

En cas de divergence entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, y compris les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) le document 2005 (2012-07-16), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services;
- d) le document 2010A (2012-07-16), Conditions générales - biens (complexité moyenne);
- e) l'annexe A, Énoncé général des besoins;
- f) l'annexe A-1, Description d'achat (spécifications des produits);
- g) l'annexe A-2, Fiches techniques du mobilier (plans d'aménagement types);
- h) l'annexe B, Base de paiement;

- 
- i) l'annexe A-3, Plans d'étages;
  - j) l'annexe A-4, Calendrier de livraison et d'installation;
  - k) l'annexe A-5, Critères environnementaux LEED;
  - l) l'annexe A-6, Services postérieurs à l'installation et à la livraison;
  - m) l'annexe C, Procédure pour les commandes subséquentes; et
  - n) l'offre de l'offrant datée du \_\_\_\_\_ (insérer la date de l'offre), (si l'offre a fait l'objet de précisions ou de modifications, insérer la date de l'offre révisée : " telle qu'elle a été précisée le \_\_\_\_\_ " ou " telle qu'elle a été modifiée le \_\_\_\_\_ " et insérer la ou les dates des clarifications ou des modifications, s'il y a lieu).

## 7. Partie 6, article 10.1

Supprimer l'article.

Remplacer par ce qui suit :

### 10. Attestations

#### 10.1 Certificat de conformité des produits

L'entrepreneur déclare que le certificat de conformité des produits qu'il a fourni est exact et complet, et que les biens fournis dans le cadre du contrat sont conformes à l'annexe A, Besoin. L'entrepreneur doit conserver des dossiers et des documents adéquats concernant la conformité des produits et les critères d'essai figurant à l'annexe A. Il ne doit pas, sans avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite de l'autorité contractante, se débarrasser de ces dossiers ou de ces documents avant la date d'expiration du contrat ou de la garantie, selon l'échéance la plus éloignée. Au cours de cette période de rétention, les dossiers et documents devront être en tout temps accessibles pour des vérifications, des inspections et des examens par les représentants du Canada, qui pourront en tirer des copies ou des extraits.

La présente clause ne peut être interprétée de façon à limiter les droits et recours que le Canada pourra par ailleurs avoir en vertu du contrat.

En outre, l'entrepreneur doit permettre aux représentants du Canada, en tout temps durant les heures de travail, d'accéder à tous les lieux où toute partie des travaux est exécutée (lieux où se déroule l'installation). Les représentants du Canada peuvent procéder à leur gré à des examens et à des vérifications. L'entrepreneur doit fournir toute l'aide nécessaire aux représentants du Canada et mettre à leur disposition les installations, les pièces d'essai, les échantillons et les documents dont ils peuvent raisonnablement avoir besoin pour mener leur inspection, ce qui peut également inclure la soumission de documents de rapport sur les essais, mentionnés à l'annexe A. L'entrepreneur doit faire parvenir les pièces d'essai et les échantillons aux personnes ou aux lieux désignés par les représentants du Canada.

---

## 8. Annexe A-1

Supprimer l'article 5.1.10.4.

Remplacer par :

5.1.10.4 Épaisseur : pour les segments vitrés, au moins 4,5 mm (1/16 po).

## 9. Annexe A-1

Supprimer :

5.2.7 Les patins autoréglables des panneaux seront dotés de roulettes pour tapis.

10. Annexe A-2 - plans d'aménagement types - postes de travail 7, 8 et 9 (WS7, WS8, WS9) :

Supprimer : Généralité : Les panneaux des postes de travail ne requièrent pas un tissu punaisable.

Remplacer par : Généralités : Les postes de travail ne requièrent pas de panneaux punaisables en tissu.

## 11. Annexe A-1 :

Supprimer

5.2.13. Consulter les fiches typiques pour les 5 hauteurs proposées. Les plages suivantes permettent la soumission des hauteurs de tous les panneaux.

Remplacer par :

5.2.13. Consulter les plans d'aménagement types pour les quatre hauteurs proposées. Les plages suivantes permettent de soumettre des panneaux de toutes les hauteurs.

## 12. Annexe A-1

Supprimer : article 5.3.6.

Insérer : Il faut fournir au moins trois circuits de huit câbles ne dépassant pas 60 % du taux de remplissage.

## 13. Annexe A-1

Supprimer l'article 5.5.8.3.

Remplacer par :

5.5.8.3 Les compartiments de rangement supérieurs doivent être fixés au panneau à l'aide de supports, fixés à la face du panneau et fixés au mur, comme il est illustré sur les plans

---

d'aménagement types. Remarque : Les panneaux sont dotés de cales lorsque les compartiments de rangement supérieurs sont fixés au mur.

#### 14. Annexe A-1

Supprimer l'article 5.6.2.7.

Remplacer par :

5.6.2.7 Le support pour clavier et souris doit être doté d'une surface antidérapante et d'un rebord sur le bord arrière pour éviter que le clavier ou la souris tombe.

#### 15. Annexe A-1

Supprimer l'article 5.6.10.2.

Remplacer par :

5.6.10.2 Le bras de moniteur doit permettre l'installation de deux écrans plats au-dessus du plan de travail. Il faut fournir deux bras de moniteurs extensibles réglables en hauteur et fixés à un montant central. Les bras extensibles doivent être réglables indépendamment.

#### 16. Annexe A-1

Supprimer l'article 5.2.10 : La finition des panneaux, à moins d'indication contraire, sera faite de tissu punaisable.

Remplacer par l'article 5.2.10 : Les panneaux, à moins d'indication contraire, seront revêtus d'un panneau punaisable en tissu.

#### 17. Annexe A-1

Supprimer l'article 5.4.5.

Remplacer par :

5.4.5 Les plans de travail doivent être découpés ou percés à l'avance de façon à pouvoir accueillir des passe-câbles et de la quincaillerie de fixation et des accessoires. Voir les plans d'aménagement types. Les plans de travail d'une dimension inférieure à 1524 mm doivent comporter une seule découpe, sauf indication contraire dans les plans d'aménagement types. Les plans de travail d'une dimension supérieure à 1524 mm doivent être dotés de deux découpes, sauf indication contraire dans les plans d'aménagement types.

#### 18. Annexe B - Base de paiement

Supprimer : Annex B - Base de paiement, 1. Tableaux de tarification pour le 22 Eddy.

---

Insérer : Annex B - Base de paiement, 1. Tableaux de tarification pour le 22 Eddy en pièce jointe.

#### 19. Annexe A-1

Supprimer l'article 5.6.4.1.

Remplacer par :

5.6.4.1 Le système doit être fixé solidement au panneau ou au mur, de façon à ne pas endommager le panneau ni le plan de travail et de manière à ce que le système puisse loger au moins cinq (5) accessoires, notamment un plateau à reliure, une tablette pour téléphone, un bac à papier, un porte-crayon ou un plateau à rebord et un plateau à courrier. Voir les plans d'aménagement types.

#### 20. Annexe A-2 - plans d'aménagement types - poste de travail 6 (1,5 m2) - (WS6)

Supprimer :

Composants électriques

Prise d'alimentation double (Qté 3)

Remplacer par :

Composants électriques

Prises d'alimentation doubles (qté 2)

#### 21. Annexe A-3, 2. modèle d'étage 2

Supprimer : Identificateur de local : Lang.Asr.Accom ET remplacer par : Identificateur de local : Lang.Asr.Closed

Supprimer : Identificateur de local : Lang.Asr.Closed ET remplacer par : Identificateur de local : Lang.Asr.Accom

#### 22. Annexe A-1

Supprimer l'article 5.2.3.1.

Insérer :

5.2.3.1 Tous les panneaux doivent être de la hauteur d'une surface de transaction et pouvoir offrir une intimité en position assise par l'ajout de panneaux sur le plan de travail, c'est-à-dire que les panneaux doivent être empilables.

Solicitation No. - N° de l'invitation

EP731-112950/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

20112950

Amd. No. - N° de la modif.

006

File No. - N° du dossier

pq930EP731-112950

Buyer ID - Id de l'acheteur

pq930

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

---

5.2.3.1.1 Panneau empilable : Panneau constitué d'un cadre monopiece de la hauteur d'une surface de transaction qui peut être augmenté pour assurer une intimité en position assise par la superposition de multiples segments ou modules porteurs. Voir l'article 5.2.13.

**Toutes les autres modalités demeurent inchangées.**